



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

IUT

Question écrite n° 45039

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les inquiétudes que suscitent les conclusions de la réunion de concertation de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les IUT qui s'est tenue le 28 octobre 1996. Il semblerait en effet que le principe de la note minimum qui caractérise cette filière courte de l'enseignement supérieur puisse prochainement être remise en cause. Ce principe de la note minimum auquel se substituerait la prise en considération de la moyenne générale et des stages pratiques est pourtant au fondement du succès du diplôme universitaire technologique (DUT). La cohérence des formations d'IUT qui ont su créer l'indispensable lien entre l'école et le milieu de l'entreprise sont une réussite exemplaire pour notre enseignement. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir quelles mesures il entend prendre afin que la mise en place de la future filière technologique universitaire ne se traduise pas par une dévaluation des DUT dont l'excellence et la qualité sont unanimement appréciées par le monde de l'entreprise.

Texte de la réponse

L'accord intervenu le 28 octobre 1996 à l'issue de la table ronde réunie par le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche vise à garantir un haut niveau d'exigence de connaissances théoriques, pratiques et professionnelles pour les étudiants, et donc à renforcer la qualité du diplôme universitaire de technologie (DUT) dont la valeur est unanimement reconnue dans le milieu professionnel. A cette fin, il modifie ou précise plusieurs points figurant dans l'arrêté du 20 avril 1994 relatif au DUT. 1.P pour passer de 1re en 2e année d'IUT, les étudiants devront obtenir la moyenne - ou une moyenne suffisante proposée par la Commission pédagogique nationale (CPN) - dans chacun des deux ou trois pôles déterminés par la CPN dans la spécialité correspondante. Cette exigence ne figurait pas dans l'arrêté de 1994, qui requerrait simplement une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, sauf modalités particulières fixées par arrêté ministériel après avis de la CPN compétente. Elle permettra d'assurer que les étudiants possédant effectivement, dans chacun des domaines des IUT, les connaissances et les savoir-faire indispensables à la qualité de leur formation. 2. Le redoublement sera de droit en 1re année si l'étudiant obtient la moyenne générale et si celle-ci ne suffit pas pour passer en 2e année. 3. Le DUT sera attribué aux étudiants qui auront obtenu la moyenne générale sur le contrôle lié aux enseignements et une validation de la partie professionnelle de leur formation, c'est-à-dire les stages et les projets (cette validation sera constatée par le jury ; dans les autres cas, le jury devra délibérer). Ces conditions nouvelles renforceront également la qualité du diplôme dans la mesure où, pour recevoir son DUT, tout étudiant devra posséder tous les savoirs jugés nécessaires par les professionnels qui sont partie prenante des CPN élaborant les programmes. Ces dispositions prendront effet à la rentrée 1997.

Données clés

Auteur : [M. Mariani Thierry](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45039

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 novembre 1996, page 5860

Réponse publiée le : 27 janvier 1997, page 394